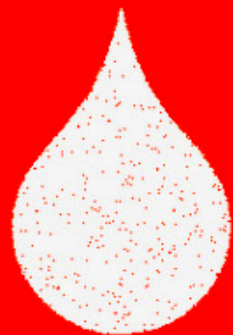


CARREFOUR ²⁰²² DES TERRITOIRES

L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS :
CONNAÎTRE, GÉRER, ANTICIPER

22 JUIN

SALON DES MAIRES
ET DES COLLECTIVITÉS



22 JUIN

CARREFOUR ²⁰²² DES TERRITOIRES

L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS :
CONNAÎTRE, GÉRER, ANTICIPER

LA GESTION DES ARRÊTÉS DE SÉCHERESSE

Mathieu Frimat

Chef du service eau et biodiversité
Direction Départementale des Territoires
de Loir-et-Cher

Contexte

- Pourquoi une révision de l'Arrêté-cadre sécheresse ?
 - Le précédent date de 2013
 - Prendre en compte les sécheresses 2019 et 2020
 - Besoin de clarté dans la définition des mesures de restriction
 - Besoin d'harmonisation interdépartementale (seuils et restrictions)
 - Instruction ministérielle de juillet 2021
- Un travail en concertation
 - Plus de 10 réunions avec les partenaires

Champ d'application de l'APCS 2013

Sont concernés :

- Tout prélèvement d'eau à **partir d'un cours d'eau**, de sa nappe d'accompagnement, ainsi que des plans d'eau avec lesquels il communique (sauf la Loire ⇒ gestion par Préfet de bassin).
- **Tous usagers de l'eau des réseaux de distribution publiques de 10 communes** (dont Blois, Vendôme, Romorantin)

Ne sont pas concernés :

- l'abreuvement,
- L'AEP, et la sécurité civile
- Les plans d'eau alimentés exclusivement par ruissellement, prélèvements en eau souterraine hors nappe d'accompagnement
- le CNPE de St Laurent Nouan
- Les prélèvements en périmètre du SAGE Beauce exclus pour les usages agricoles (dispositions spécifiques)

Champ d'application de l'APCS 2022

Sont concernés :

- Prélèvements d'eau à **partir d'un cours d'eau**, de sa nappe d'accompagnement, ainsi que des plans d'eau avec lesquels il communique (sauf la Loire ⇒ gestion par Préfet de bassin)
- Prélèvements en **eaux souterraines**

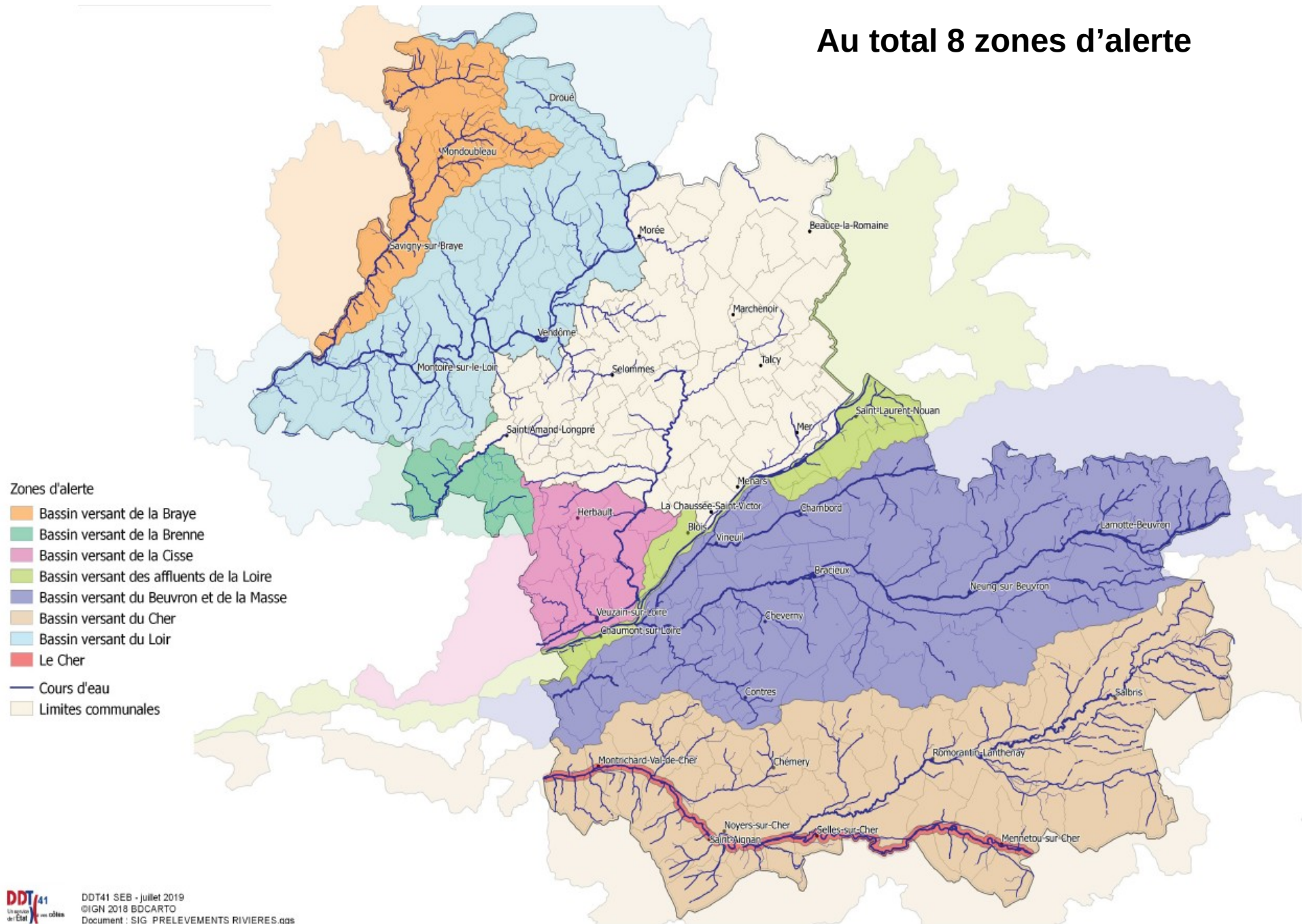
Ne sont pas concernés :

- l'abreuvement des animaux, et les mesures destinées au bien-être animal en période de canicule
- les prélèvements à partir de plans d'eau alimentés exclusivement par ruissellement, en particulier les réserves dites de « substitution » à l'échelle d'une exploitation agricole, ou à partir de la réutilisation d'eaux usées traitées
- l'AEP et la sécurité civile
- le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Saint-Laurent-Nouan (ASN)
- les prélèvements à usage agricole du périmètre du SAGE nappe de Beauce
- les prélèvements directs dans la Loire et sa nappe d'accompagnement (gestion par arrêté d'orientation de bassin du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne)

Les zones d'alerte APCS 2013

es
er

Au total 8 zones d'alerte



Les zones d'alertes APCS 2022

Au total 15 zones d'alerte avec définition à la maille communale



Eau & Biodiversité

Zones d'alerte sécheresse

- Affluents Loire amont
- Affluents Loire aval
- Aigre
- Beuvron
- La Bray
- Brenne
- Cher
- Cisse
- Cosson
- Fouzon
- Loir amont
- Loir aval
- Mauves
- Masse
- Saultre

Stations d'alerte

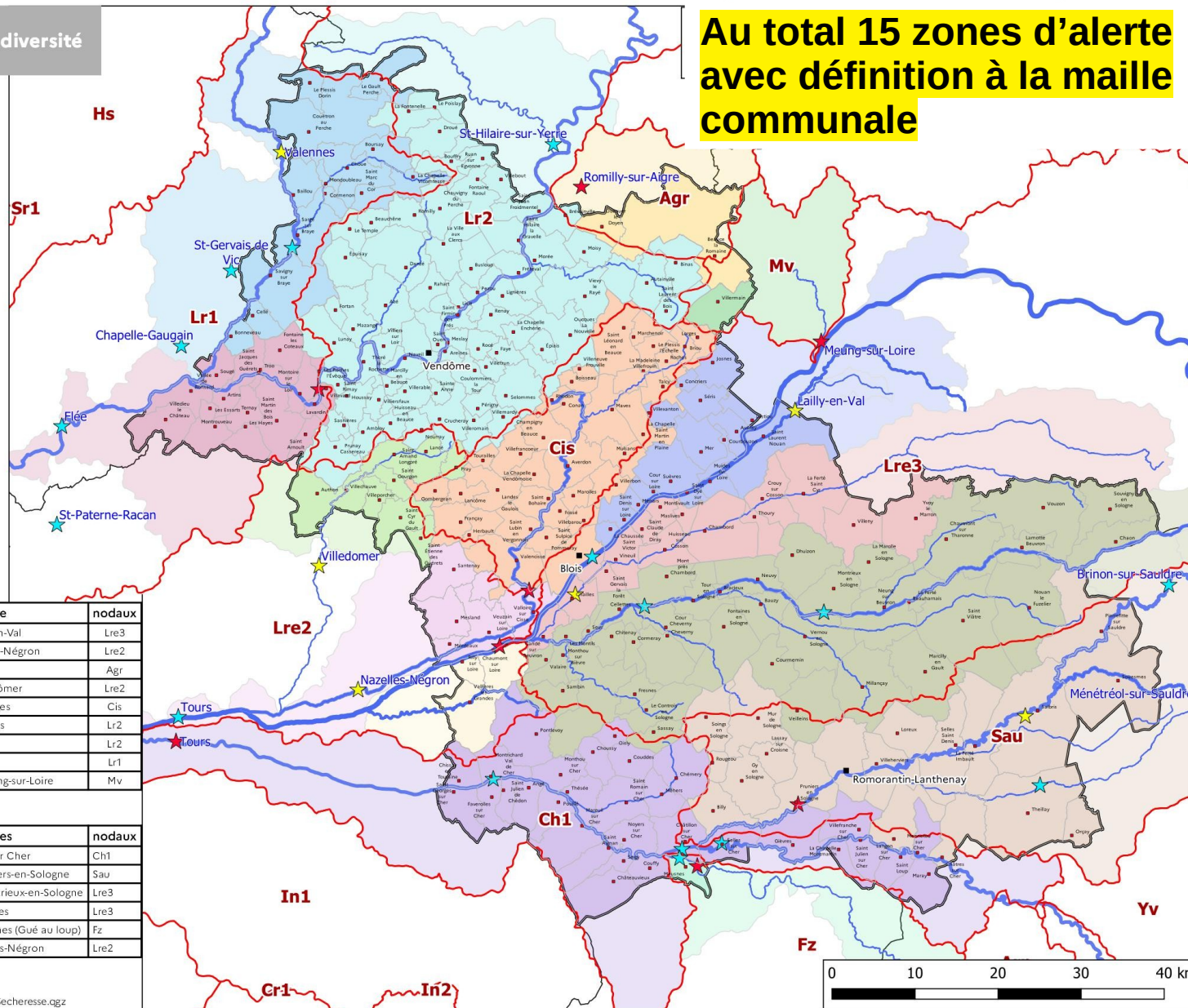
- ★ Banque hydro
- ★ Point nodal
- ★ Station d'alerte
- Zones nodales SDAGE
- Cours d'eau principaux
- Contour Département
- Chefs-Lieux

Zones d'alertes Nord Loire

Zones d'alerte	Stations d'alerte	nodaux
Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	Lre3
Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	Lre2
Aigre	Romilly-sur-Aigre	Agr
Brenne	La Brenne à Villedômer	Lre2
Cisse	La Cisse à Coulanges	Cis
La Bray	La Bray à Valennes	Lr2
Loir amont	Le Loir à Villavard	Lr2
Loir aval	Le Loir à Durtal	Lr1
Mauves	Les Mauves à Meung-sur-Loire	Mv

Zones d'alertes Sud Loire

Zones d'alertes	Stations d'alertes	nodaux
Cher	Le Cher à Selles sur Cher	Ch1
Saultre	La Saultre à Pruniers-en-Sologne	Sau
Beuvron	Le Beuvron à Montrieux-en-Sologne	Lre3
Cosson	Le Cosson à Chailles	Lre3
Fouzon	Le Fouzon à Meusnes (Gué au loup)	Fz
Masse	La Masse à Nazelles-Négron	Lre2



DDT41
 DDT41 SCTP - février 2022
 ©IGN 2020 BDCARTO
 Document : Nouveau_Zonage_Secheresse.qgz

Evolution des niveaux d'alerte

Actuellement 3 niveaux :

- **Alerte**, avec utilisation du débit seuil d'Alerte (DSA)
- **Alerte renforcée**, avec utilisation du débit d'alerte renforcée (DAR)
- **Crise**, avec utilisation du débit d'étiage de Crise (DCR)

Ajout d'un niveau supplémentaire : ⇒ la vigilance

Sensibilisation aux règles de bon usage d'économie d'eau pour tous usages :

- *Grand public, collectivités, ICPE, et industriels*
- *et pour irrigation : prévenir les agriculteurs, et proposition de mesures d'anticipation par l'OUGC*


Déclenchement de la vigilance :

- Deux zones : Nord Loire et Sud Loire
- basé sur le réseau ONDE, les prévisions pluviométriques et le bulletin régional mensuel de la situation hydrologique et hydrogéologique
- Sur décision préfectorale, pour une communication dès le constat d'une dégradation générale de la situation hydrologique en sortie d'hiver

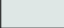
Les seuils proposés / 3 niveaux d'alerte DSA, DAR, DCR

Code zone nodale	Zone d'alerte	Station de référence	DSA (en m ³ /s)	DAR (en m ³ /s)	DCR (en m ³ /s)
NORD LOIRE					
Agr	L'Aigre	L'Aigre à Romilly-sur-Aigre	0,25	0,19	0,14
Lr2	Loir amont	Le Loir à Villavard	3	2,5	2
Lr1	Loir aval	Le Loir à Durtal	5,5	4,5	4
Lr2	La Braye	La Braye à Valennes	0,35	0,3	0,25
Lre2	La Brenne *	La Brenne à Villedômer	0,33	0,3	0,21
Lre3	Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	0,05	0,035	0,02
Mv	Les Mauves	Les Mauves à Meung-sur-Loire	0,5	0,45	0,34
Cis	La Cisse amont	La Cisse à Coulanges	0,4	0,29	0,25
Lre2	Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	0,6	0,48	0,36
SUD LOIRE					
Lre2	La Masse *	La Brenne à Villedômer	0,33	0,3	0,24
Lre3	Le Beuvron	Le Beuvron à Montrieux-en-Sologne	0,125	0,11	0,095
Lre3	Le Cosson	Le Cosson à Chailles	0,45	0,36	0,27
Ch1	Le Cher	Le Cher à Selles-sur-Cher	7	6,25	5,5
Sau	La Sauldre	La Sauldre à Pruniers-en-Sologne	1,5	1,3	1,25
Fz	Le Fouzon	Le Fouzon à Meusnes (Gué au loup)	0,7	0,6	0,49

 APCS 2013

 SDAGE : station nodale, valeurs SDAGE

 SAGE Beauce

 Etude estimation débits biologiques

Suite aux échanges avec syndicat de riv., fédé pêche et OFB et DDT37

Valeurs harmonisées avec DDT18 et 36

Propositions de mesures de restrictions (1)

USAGERS				USAGE	mesures de restrictions		
P	E	C	A		DSA	DAR	DCR
x	x	x	x	Lavage de véhicules	Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (camion de collecte de déchets ménagers, bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique.		
x	x	x	x	Nettoyage des façades, voiries, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ne faisant pas l'objet de travaux	Voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique Façades, toitures : interdiction (sauf plan canicule déclenché pour les EHPAD)		
x	x	x		Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes	Interdit de 10h à 18h	Interdiction (dérogation générale pour jeunes gazons implantés depuis l'automne précédent, les arbres et arbustes de moins de deux ans, ainsi que les massifs fleuris de sites majeurs <u>listés en annexe 2</u> , pour lesquels les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h et par un arrosage « réduit au strict nécessaire »)	
	x	x		Arrosage des terrains de sport	Interdit de 10h à 18h	Interdit de 8h à 20h	Interdiction (dérogation générale pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne, dérogation générale pour pelouses des terrains accueillant des compétitions de niveau national où les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h, et par un arrosage « réduit au strict nécessaire »)
	x	x		Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.

Légende des usagers :
P = Particulier,
E = Entreprise
C = Collectivités
A = Exploitant agricole

Propositions de mesures de restrictions (2)

USAGERS				USAGE	mesures de restrictions		
P	E	C	A		DSA	DAR	DCR
x				Arrosage des jardins potagers	Interdit de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20H	
x	x	x		Alimentation des fontaines d'ornement, bassins d'ornements, jeux d'eau,...	Interdiction, sauf circuit fermé		
x				Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m ³)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours		
	x	x		Piscines ouvertes au public	Remplissage et vidange soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS		
x	x	x	x	Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes	<p>Interdiction</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (dérivation, etc) et par forage dans la nappe d'accompagnement doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif. - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à défaut au débit entrant. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du code de l'environnement. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé, et en cas de risque d'inondation lié à des pluies orageuses, sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel. 		

Légende des usagers : P = Particulier,
 E = Entreprise,
 C = Collectivités
 A = Exploitant agricole

Propositions de mesures de restrictions (3)

Les usages industriels ou d'activités artisanales :

USAGERS				USAGE	mesures de restrictions		
P	E	C	A		DSA	DAR	DCR
	X	X		Exploitation des sites industriels classés ICPE (régime autorisation)	Se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives		
	X	X		Exploitation des sites industriels classés ICPE (régime déclaration et enregistrement)	Suppression des usages hors process et sanitaires Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique		
	X			Activités industrielles (hors ICPE), commerciales, artisanales et de services	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise Tenue d'un registre de prélèvements si effectués dans le milieu naturel		

Légende des usagers :

- P = Particulier,
- E = Entreprise,
- C = Collectivités
- A = Exploitant agricole

Propositions de mesures de restrictions (4)

- Pour les eaux superficielles (pompage en rivière):

USAGERS				USAGE AGRICOLE	mesures de restrictions		
P	E	C	A		DSA	DAR	DCR
			x	irrigation à partir d'un cours d'eau (eau de surface)	Réduction de 20 % du débit autorisé à la quinzaine et tenue d'un registre hebdomadaire	Réduction de 50 % du débit autorisé à la quinzaine et tenue d'un registre hebdomadaire	Interdiction totale (sauf pour les cultures listées ci-dessous)

Déroations :

Les cultures suivantes ne sont pas concernées par les restrictions du niveau DCR :

- Horticulture et pépinières
- Cultures maraîchères et légumières
- Arboriculture
- Cultures expérimentales
- Cultures de semences et porte-graines hors céréales d'hiver
- Cultures fourragères
- Levées de culture de fin d'été (dans limite de 300 m³/ha), à l'exception des cultures intermédiaires à vocation énergétique.

En fonction des évolutions du plan national relatif aux protéines végétales, des dérogations pourront être envisagées pour les cultures concernées.

Pour ces cultures, les volumes utilisés ne devront pas excéder ceux prévus par le « planning 50 % » de l'irrigant concerné.

Propositions de mesures de restrictions (5)

- Pour les eaux souterraines (puits ou forage):

USAGERS				USAGE AGRICOLE	mesures de restrictions		
P	E	C	A		DSA	DAR	DCR
			x	irrigation à partir d'eau souterraine (hors OUGC)	-	-	Interdiction de 12h à 19h tous les jours

Déroghations :

Les cultures suivantes ne sont pas concernées par les restrictions du niveau DCR :

- Horticulture et pépinières
- Cultures maraîchères et légumières
- Arboriculture

Et en fonction des évolutions du plan national relatif aux protéines végétales, des dérogations pourront être envisagées pour les cultures concernées.

Dérogations pour les vidanges de plan d'eau

(hors cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole)

- Vidanges permises pour un usage professionnel uniquement avec prescriptions :
 - pêche au filet
 - 5 % mini de surface d'eau conservée
 - des analyses de suivi
- Principe d'un formulaire de demande d'autorisation annexé à l'arrêté-cadre sécheresse 2022

Mise en application directe

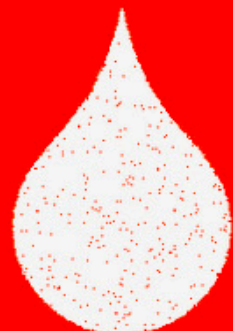
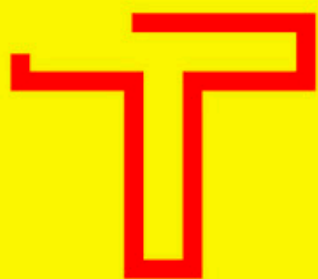
21 avril : signature de l'arrêté-cadre sécheresse

6 mai : déclenchement de la vigilance

16 juin : quatrième arrêté sécheresse mettant en place des restrictions des usages

Annexe 2 : Liste des sites majeurs en Loir-et-Cher, dont les massifs fleuris pourront être arrosés par exception conformément à l'article 6 du présent arrêté :

- Roseraie du parc de l'Évêché à BLOIS
- Jardin des simples et fleurs royales à BLOIS
- Jardins du château de BLOIS et de sa place
- Massifs végétalisés du square Augustin Thierry à BLOIS
- Parc et jardin du château de Beauregard à CELLETES
- Jardin du château de CHAMBORD
- Jardin du château de CHAUMONT SUR LOIRE
- Parc le Vaulx Saint Georges à CHAUMONT SUR THARONNE
- Parc du château de CHEVERNY
- Parc du château de Troussay à CHEVERNY
- Roseraie de Brigitte à CORMERAY
- Jardin médiéval de la Commanderie d'ARVILLE
- Arboretum de la Fosse à FONTAINE LES COTEAUX
- Parc et jardin du château de SAINT DENIS SUR LOIRE
- Jardin du Plessis à SASNIERES
- Verger de la collection du château de TALCY
- Jardins des métamorphoses à VALAIRE
- Parc botanique du Prieuré à VALENCISSE
- Maison natale de Pierre de Ronsard – jardins du manoir de la Possonnière à VALLEE DE RONSARD
- Parc du château de VENDOME



CARREFOUR ²⁰²² DES TERRITOIRES

L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS :
CONNAÎTRE, GÉRER, ANTICIPER

22 JUIN

SALON DES MAIRES
ET DES COLLECTIVITÉS